



ARRETE N° 2023-044

Arrêté portant permis de stationnement pour échafaudage

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur CAILLAUD David de l'entreprise SARL Alpha Peinture domicilié au 27 route de Tours 37120 à CHAVEIGNES en date du 20 avril 2023 qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 32 - 34 rue Saint Vincent de Paul 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Du lundi 24 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023, la société SARL Alpha Peinture demeurant au 237 Route de Tours 37120 à Chaveignes est autorisé à procéder à des travaux de ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage au 32-34 rue Saint Vincent de Paul 37120 à Richelieu.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de deux places de stationnement devant le 32 et 34 rue Saint Vincent de Paul pour les véhicules de chantier ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant les travaux.

Article 3

La signalisation sera mise en place par les agents services techniques de Richelieu.

Article 4

L'entreprise SARL Alpha Peinture est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Richelieu, le 20/04/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

